RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG"

DÉCISION N° DM-26-313

EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne aux postes de chargés de coopération qui vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention territoire globale (CTG), en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche Famille de la Sécurité Sociale.

CONSIDÉRANT que la nouvelle Convention Territoriale Globale modifie les modalités de financement du pilotage du projet de territoire, en ramenant le financement de deux équivalents temps plein (2 ETP) à un équivalent temps plein (1 ETP) **;**

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention proposée par la Caisse d'Allocation Familiales du Val-de-Marne (CAF) afin d'obtenir le versement de la subvention au titre de l'année 2026.

D É C I D E

DE SIGNER la convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260907-lmc1H14519H1-AR
Date de réception en Préfecture : 07/09/2026
Date de Publication : 07/09/2026